

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-796**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
26 bis et 28 rue du 4 septembre  
Le samedi 20 décembre 2025 - Déménagement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Fabienne LE MEUR, demeurant 28 rue du 4 Septembre, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à Madame LE MEUR de procéder à un déménagement au n°28 de la rue du 4 septembre, sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement le long de la même adresse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le samedi 20 décembre 2025, de 8h00 à 20h00, Madame LE MEUR sera autorisée à stationner 2 véhicules sur les emplacements matérialisés situés le long des n°26 bis et 28 de la rue du 4 Septembre, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à un déménagement au n°28 de la même rue.

Le stationnement de tout autres véhicules sera interdit sur ces emplacements durant cette période

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2** - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Madame LE MEUR doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 10 décembre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

